

VENTE D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL
Situé à PITHIVIERS (Loiret), Place de la gare

Cahier des charges en vue de la cession amiable



Modalités de la consultation et conditions de présentation des offres d'achat

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} – PREAMBULE

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

- 2.1 – Situation
- 2.2 – Site et composition

ARTICLE 3 – URBANISME

- 3.1 – Réglementation d'urbanisme applicable
- 3.2 – Droit de Prémption

ARTICLE 4 – DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

ARTICLE 5 – MISE A PRIX

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

- 6.1 – Conditions suspensives
- 6.2 – Occupation
- 6.3 – Garantie
- 6.4 – Assurances
- 6.5 – Impôt foncier
- 6.6 – Servitudes

ARTICLE 7 – ORIGINE DE PROPRIETE

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE MISE EN VENTE

- 8.1 – Publicité
- 8.2 – Mandats de vente
- 8.3 – Visites
- 8.4 – Renseignements/Interlocuteurs
- 8.5 – Confidentialité
- 8.6 – Calendrier de la procédure

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

- 9.1 – Forme de l'offre
- 9.2 – Contenu de l'offre

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES OFFRES

- 10.1 – Réception des offres
- 10.2 – Analyse des offres
- 10.3 – Délai de validité des offres
- 10.4 – Précisions

ARTICLE 11 – REGULARISATION DE LA PROMESSE DE VENTE PUIS DE L'ACTE DE VENTE

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 - loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

ARTICLE 1^{ER} – PREAMBULE

La commission permanente du Conseil départemental de juin 2015, a décidé la mise en vente de l'ensemble immobilier vacant situé à Pithiviers (45 300), place de la gare.

Le Département a acquis cet ensemble immobilier auprès de la SNCF en 1983.

Ce site était mis à disposition de la Direction Départemental de Territoire du Loiret jusqu'en Septembre 2014. Suite à la réorganisation de la DDT, ce site est vidé et devient un site vacant départemental qui a été partiellement mis à disposition d'une association jusqu'en 2020.

Le bien ne présente désormais plus d'intérêt pour un projet ou un équipement départemental. Le présent document fixe les modalités de la consultation et les conditions particulières de la vente.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

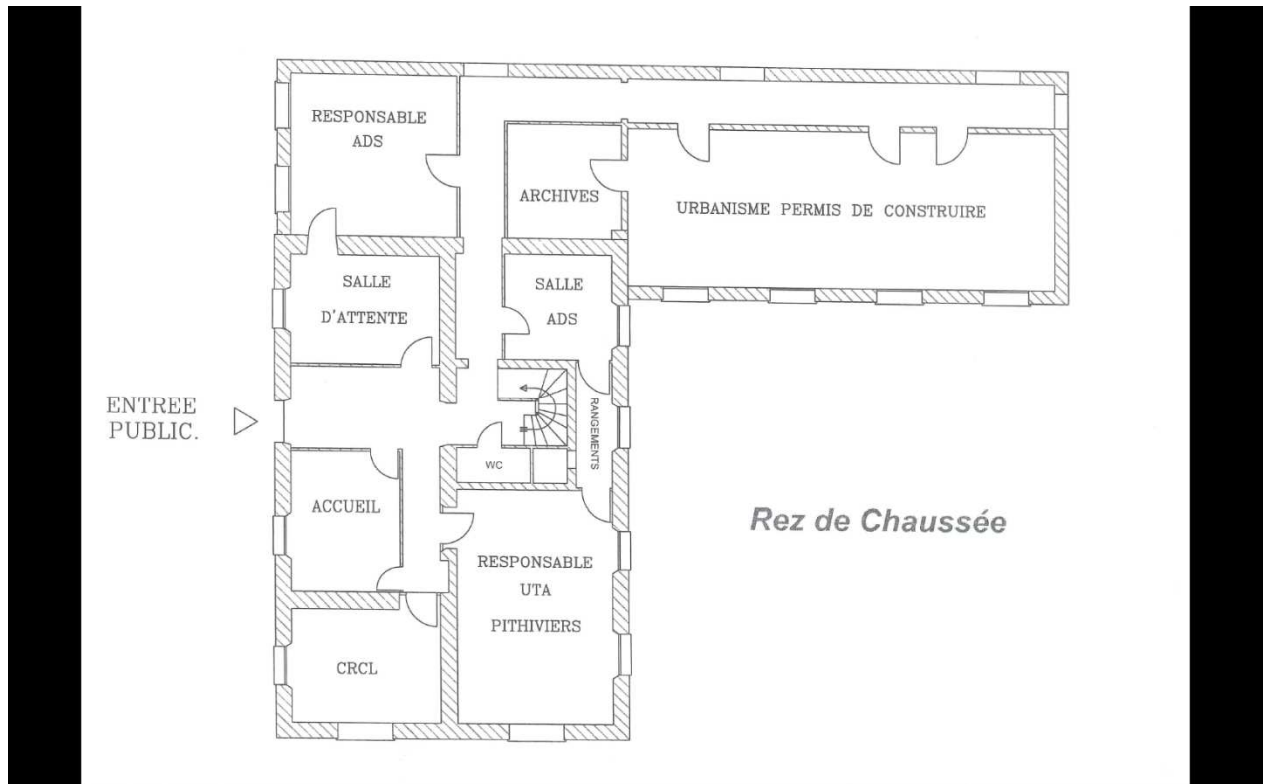
2.1 – Situation

La propriété est située place de la gare à Pithiviers (Loiret), à proximité immédiate du mail et de l'ancienne gare qui héberge aujourd'hui le musée, lieu de mémoire et d'éducation sur l'histoire de la Shoah.

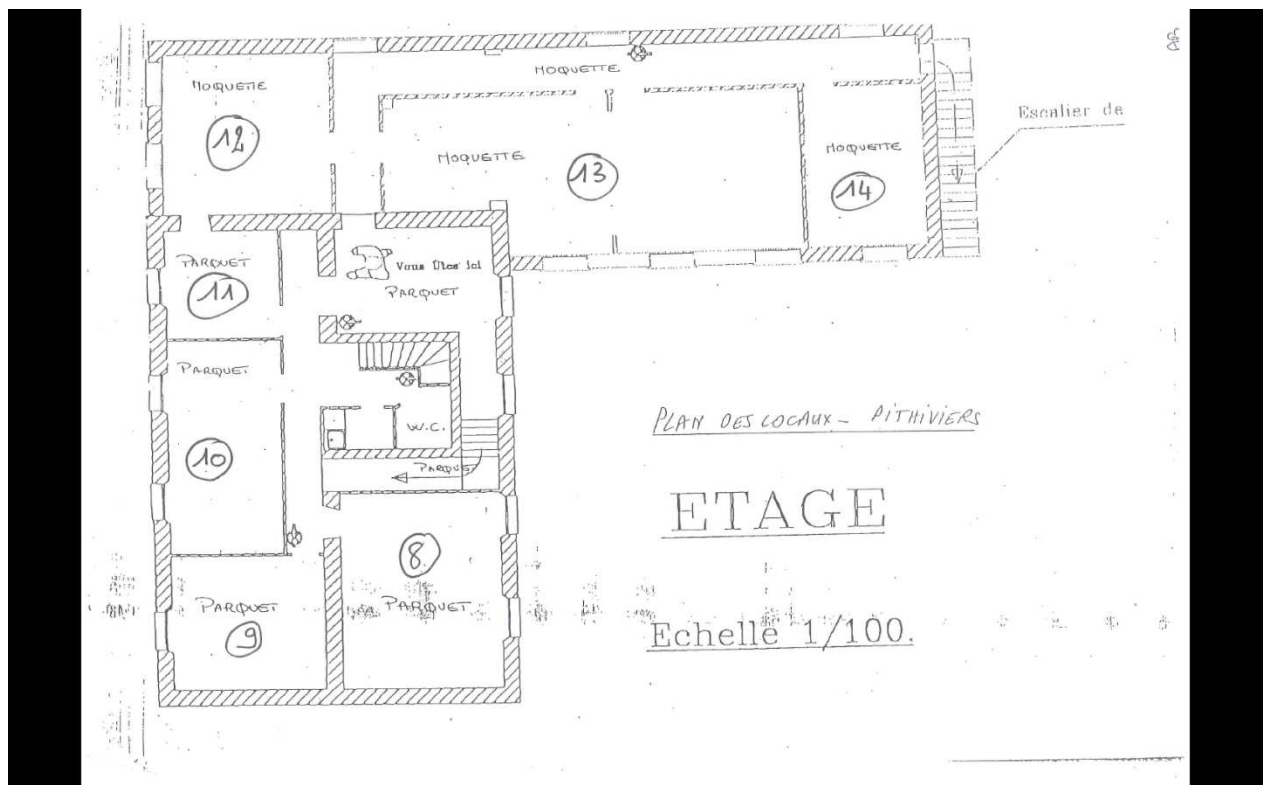


2.2 – Site et composition

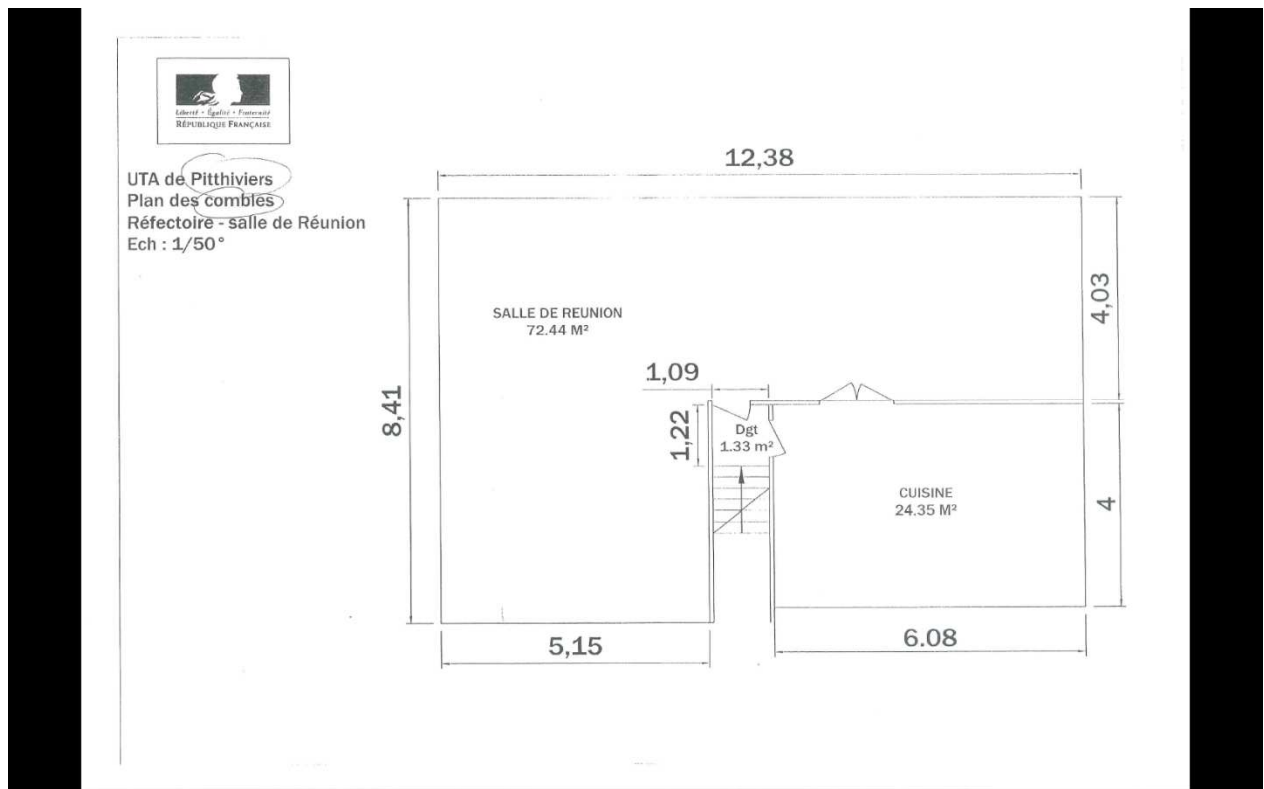
Rez de chaussé :



Premier étage :



Deuxième étage :



Ce bâtiment édifié sur 3 trois niveaux dispose d'un double garage situé en fond de cour.

ARTICLE 3 – URBANISME

3.1 – Réglementation d'urbanisme applicable

Au plan local d'urbanisme -PLU- de Pithiviers, approuvé le 28 Juin 2022, cette propriété est située, en zone UFa¹.

Il appartient au candidat de se renseigner et de s'assurer de la faisabilité de son projet, notamment de changement de destination, au regard de la réglementation d'urbanisme applicable.

Les plans de zonage et les règlements sont consultables sur le site internet www.pithiviers.fr rubrique «plan local d'urbanisme».

-
- UFa, reprenant le périmètre concerné par les dispositions de l'AVAP secteur 2 « faubourgs »

3.2 – Droit de Prémption

L'ensemble du terrain est compris dans un périmètre de droit de préemption urbain simple, détenu par la Ville de Pithiviers.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le Département du Loiret fait procéder à l'établissement d'un dossier de diagnostics techniques qui sera remis à tout candidat acquéreur sur demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le dossier de diagnostics techniques sera annexé à la promesse de vente.

ARTICLE 5 – MISE A PRIX

La mise à prix est de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) net vendeur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

6.1 – Conditions suspensives

La vente peut être réalisée sous condition suspensive.

6.2 – Occupation

Les biens sont vendus libres de toute location ou occupation.

6.3 – Garantie

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction.

L'immeuble est vendu en l'état. L'acquéreur sera réputé bien le connaître pour l'avoir visité préalablement et avoir pris connaissance du dossier comportant les différents diagnostics. Les candidats peuvent à leurs frais exclusifs procéder ou faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

Du fait même de son offre, s'il devient attributaire, tout candidat s'engage à n'élever aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

6.4 – Assurances

L'acquéreur devra faire assurer l'immeuble en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

6.5 – Impôt foncier

Le Département n'acquies pas d'impôt foncier sur ce bien. Il appartient aux candidats de se renseigner auprès de l'administration fiscale sur son montant estimatif.

6.6 – Servitudes

L'acquéreur profitera des servitudes actives et supportera celles passives légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble.

ARTICLE 7 – ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble appartient au domaine privé du Département du Loiret pour l'avoir acquis auprès de la S.N.C.F suivant acte en date du 22 juin.

Le titre de propriété est communicable sur demande.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE MISE EN VENTE

8.1 – Publicité

Un avis d'appel à candidatures sera publié sur le site du Conseil Départemental du Loiret www.loiret.fr rubrique : «*mon Département*» / «*les choix budgétaires*» / «*mise en vente d'immeubles départementaux* ». Il y aura également une publication sur le site internet « le bon coin ».

Le Département du Loiret laisse, le cas échéant, aux mandataires le soin de faire paraître dans tout journal local ou national ou site spécialisé ou adapté, une annonce de mise en vente.

8.2 – Mandats de vente

Mandats non exclusifs de vente pourront être donnés à plusieurs agences immobilières. Les numéros d'inscription au registre et les dates d'expiration des mandats seront délivrés à tout candidat acquéreur sur demande.

Les mandataires seront sélectionnés en fonction de leur proximité et/ou de leur spécialité. Le Département du Loiret et le(s) titulaire(s) du (ou des) mandats sont les seuls interlocuteurs des candidats.

Les candidats ayant déjà visité l'immeuble par l'intermédiaire de mandataires du Département du Loiret seront tenus de présenter leur offre d'achat par leur intermédiaire.

8.3 – Visites

Les visites seront organisées exclusivement sur rendez-vous et pourront être collectives.

Les visites seront conduites par un représentant du mandataire et/ou un agent de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées du Département du Loiret hors samedi, dimanche et jours fériés.

8.4 – Renseignements/Interlocuteurs

Toute information complémentaire se rapportant à l'immeuble, aux modalités de visite ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée ou retirée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Loiret
Direction du Patrimoine et des ressources partagées
Service gestion de l'action foncière
Unité action foncière
45945 ORLEANS
Tel : 02 38 25 44 34
Courriel : rodolphe.bresson@loiret.fr

Ou

Directement auprès du (des) mandataire(s) du Département du Loiret.

Les représentants du Département du Loiret et ses mandataires se réservent néanmoins la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats.

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve.

8.5 – Confidentialité :

Les candidats et leurs conseils ou toute personne intervenant pour leur compte, s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente vente. A cet égard, le simple fait de participer aux visites vaut accord de confidentialité.

8.6 – Calendrier de la procédure (sous réserve de modifications):

Publication de l'avis d'appel à candidatures : 16 septembre 2022

Visite de l'immeuble : jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, 17h00

Date limite de réception des candidatures : vendredi 4 novembre 2022, 12h00

Commissions intérieure et permanente : novembre et décembre 2022

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

La remise d'une offre vaut acceptation expresse du présent cahier des charges par le candidat.

9.1 – Forme de l'offre

Les candidats à l'acquisition du bien transmettront leur offre, rédigée en français signée par une personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat, quelle que soit sa forme juridique en joignant les documents justificatifs à l'appui.

L'offre sera transmise par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département du Loiret
Direction du patrimoine et des ressources partagées – service gestion de l'action foncière
45 945 ORLEANS

L'offre pourra également être remise contre récépissé à la Direction du patrimoine et des ressources partagées du Département du Loiret, sur demande téléphonique du candidat.

Les plis parvenus hors délais ou sous enveloppe non cachetée seront irrecevables.

9.2 – Contenu de l'offre

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité, avec faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière dont il serait associé.

9.2.1. Identité du candidat :

Le candidat doit produire les éléments d'information suivants sur sa qualité et capacité juridique :

Pour une personne physique, mentionner :

- Les éléments d'état civil
- Les coordonnées complètes : adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse électronique le cas échéant.
- La profession

Pour une personne morale (société, association, autre), joindre :

- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou équivalent.
- Le pouvoir donné à la personne représentant le candidat : le pouvoir doit permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur; notamment pour la signature de l'acte de vente.

Pour les candidats étrangers : Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus, avec traduction en langue française par traducteur assermenté.

Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre.

9.2.2. Eventuelles conditions suspensives ou particulières :

Le candidat doit mentionner toutes les conditions suspensives ou particulières auxquelles il entend subordonner son offre d'achat et la vente.

S'il entend **financer tout ou partie de son acquisition par un prêt**, le candidat devra alors préciser :

- le montant et la durée maximum du ou des prêts sollicités
- le taux d'intérêt maximum
- le délai dans lequel il s'oblige à déposer sa ou ses demandes de prêt
- le montage contractuel financier et fiscal de l'opération

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt sollicité, par exemple, l'avis favorable d'un établissement bancaire.

S'il subordonne la régularisation de la vente à la délivrance des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation de son projet, purgées ou non du délai de recours des tiers, le candidat doit alors préciser :

- la nature des autorisations sollicitées
- le délai dans lequel il entend déposer son dossier, après signature de la promesse de vente.

9.2.3. Concernant le prix :

L'offre d'achat doit être exprimée en euros et en prix net vendeur, le candidat faisant son affaire personnelle des frais et émoluments de l'acte notarié, des honoraires du mandataire, des taxes et droits divers et des éventuels honoraires de ses conseils.

Le candidat est invité à produire tous documents justifiant de sa solvabilité financière.

9.2.4. Concernant le projet du candidat :

Le candidat doit décrire succinctement son projet en précisant l'affectation qu'il entend donner au bien.

Le dossier d'offres devra comporter :

- Une note décrivant la destination et l'utilisation qui seront données au bien une fois restauré ;
- Dans le cas d'une opération de promotion immobilière :
 - une notice synthétique de présentation générale du projet et du projet architectural envisagées,
 - des références d'opération de restauration sur des immeubles de qualité similaire
 - Le calendrier de l'opération précisant les délais pour :
 - signer une promesse de vente puis l'acte définitif
 - déposer les dossiers de demande
 - le début et la durée des travaux en distinguant éventuellement plusieurs tranches
 - ainsi que toutes précisions utiles pour connaître le déroulement de l'opération.

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux caractéristiques précisées au présent document pourra être déclarée irrecevable.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES OFFRES

10.1 – Réception des offres

Le Département du Loiret accusera réception des offres d'achat par courrier électronique ou à défaut par courrier postal.

Ce courrier précisera au candidat le délai dans lequel le dossier d'offre sera instruit par le Département du Loiret.

10.2 Analyse des offres

Les offres seront jugées en prenant en compte les critères, non exhaustifs et non hiérarchisés suivants :

- le prix proposé ;
- le projet poursuivi par le candidat ;
- la date de l'offre d'achat ;
- les délais et les éventuelles conditions suspensives pour réaliser la vente.

Le dossier d'offre sera présenté, pour avis, à la Commission des Bâtiments, Routes, Canaux et Déplacements, commission intérieure du Conseil Départemental du Loiret.

En cas d'avis favorable de ladite commission, le dossier sera présenté à la Commission permanente du Conseil Départemental du Loiret.

Le Conseil Départemental du Loiret choisira ensuite librement d'accepter ou de refuser l'offre, au vu :

- de la synthèse des différentes offres d'achat reçues le cas échéant ;
- de l'avis de la Commission Mobilités et aménagement du territoire
- de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat sur la valeur vénale du bien.

La délibération du Conseil Départemental sera conditionnée au respect par le candidat retenu, du projet présenté dans l'offre. La promesse de vente (le cas échéant), ainsi que l'acte notarié tiendront compte de cet engagement.

La délibération du Conseil Départemental du Loiret décidant la vente deviendra exécutoire après transmission en Préfecture du Loiret au titre du contrôle de légalité et affichage, et sera définitive en l'absence de recours à l'expiration du délai de deux mois.

10.3 – Validité des offres

L'offre de contracter est ferme, non modifiable. Elle ne peut être rétractée que par l'envoi d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception par le candidat, avant la date d'ouverture des plis.

10.4 – Précisions

Le Département du Loiret se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, de ne pas donner suite aux offres reçues ou de renoncer à la vente, sans que les candidats puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Le Département du Loiret n'aurait pas à justifier une telle décision qui serait dans cette hypothèse motivée par une considération d'intérêt général.

L'interruption du processus de vente serait alors publiée sur le site internet du Conseil Départemental du Loiret www.loiret.fr.

Le Département du Loiret pourra également décider de proroger les délais prévus pour les visites et la remise des offres. Les personnes ayant visité et déclaré leur identité et adresse se verront alors informées par lettre simple ou courriel.

Le Département du Loiret se réserve la possibilité de demander à entendre les candidats afin qu'ils exposent leur projet, le montage financier et leurs références sur des opérations similaires.

ARTICLE 11 – REGULARISATION DE LA PROMESSE DE VENTE PUIS DE L'ACTE DE VENTE

La promesse de vente et l'acte de vente seront rédigés par actes notariés.

Délai de signature de la promesse de vente : le candidat dont l'offre aura été acceptée s'oblige à signer une promesse de vente notariée dans le délai maximum de un mois à compter de la notification de la délibération exécutoire.

Indemnité d'immobilisation à verser par l'acquéreur : 5 % du prix au jour de la signature de la promesse de vente.

Paiement du prix : paiement comptant, en totalité, le jour de la signature de l'acte authentique qui constatera la vente, par virement bancaire au compte du notaire rédacteur.

Frais : le candidat acquitte toutes les taxes, tous frais, salaires et émoluments se rapportant à la vente. Il fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.